



Perfusions de corticoïdes à domicile

Livret Neurologue

Historique des perfusions à domicile par le réseau SINDEFI-SEP

L'organisation de **perfusions de corticoïdes à domicile** répond à une demande des patients et des professionnels de santé. Elle permet de réduire le délai d'attente entre la poussée de SEP et le traitement parentéral, et respecte le repos du patient.

Dès 2005, afin de réaliser ces perfusions, le réseau SINDEFI-SEP a rédigé une convention avec une société prestataire de service qui s'engage à fournir le matériel nécessaire, trouver si besoin une infirmière disponible, dans les 48h suivant la prescription du soin, et traiter les déchets de soins. Elle s'engage également sur la qualité et la sécurité de la prestation selon les recommandations édictées par l'ensemble des neurologues du réseau ayant participé à la validation du programme.

Des critères d'éligibilité et d'exclusion ont été définis pour encadrer ces perfusions à domicile. Ils sont à respecter scrupuleusement afin d'assurer sécurité et confort au patient.

Devant les demandes de plusieurs neurologues et patients, les perfusions de corticoïdes à domicile encadrées par le Réseau SINDEFI-SEP pourront désormais être effectuées le **week-end et les jours fériés**. L'indication est également élargie aux **perfusions mensuelles**.

Conditions de prescription

La prise en charge des perfusions à domicile par le réseau SINDEFI-SEP suit les recommandations de la conférence de consensus et concerne les prescriptions de **1g** de Solu-Médrol® pendant 3 jours, les bolus bimestriels ainsi que les perfusions mensuelles.

- Le délai de prise en charge par le prestataire de service est de **48h**.
- Les patients sont au repos pendant les jours de perfusions (arrêt de travail fortement recommandé).
- Dans le cas d'une poussée, **le diagnostic de poussée doit être confirmé lors d'une consultation et d'un examen neurologique.**
- Seuls les neurologues **adhérents** au réseau SINDEFI-SEP peuvent prescrire dans le cadre de ce programme.
- Le neurologue choisit où aura lieu le 1^{er} flash : domicile ou hôpital de son choix.

Critères d'éligibilité

- Patient motivé
- Ayant donné son accord écrit
- Ayant déjà eu au moins 1 série de 3 flashes à l'hôpital
- Avec un abord veineux facile
- Présence à domicile, pendant la durée des flashes, d'une tierce personne motivée
- Accès à un téléphone à domicile

Critères d'exclusion

- Allergie de tous types
- Diabète même équilibré
- Hypertension artérielle même équilibrée
- ATCD de trouble du rythme cardiaque
- ATCD psychiatriques
- Séjour tropical récent
- Epigastralgies ou pyrosis récents
- Point d'appel infectieux :
 - Urinaire : brûlures mictionnelles, pollakiurie, dysurie
 - Pulmonaire : fièvre, toux, dyspnée
 - Gastrique : épigastralgies d'allure évolutive
 - Dentaire : gingivite inflammatoire, abcès
 - Sinusien : mouchage purulent, douleur faciale unilatérale
 - Cutané : éruption inflammatoire, érysipèle

Différentes modalités de prescription sont à votre disposition

- Enregistrer le formulaire d'ordonnances sur le site du réseau www.sindefi.org, le remplir et l'imprimer.
ou
- Imprimer les ordonnances vierges via le site Internet du réseau www.sindefi.org et les remplir à la main.
ou
- Commander des ordonnances vierges et les livrets Patient et Infirmière auprès du réseau.

Déroulement

Une fois tous les champs nécessaires remplis :

- Imprimez toutes les pages du document (pages 1 à 8).
- Signez les pages nécessaires (pages 1 à 6).
- Faxez les pages 1 et 2 au prestataire de service (n° de fax sur les pages).
- **Remettez l'ensemble des pages au patient, accompagné des 2 livrets (patient et infirmier).**

Conseil :

Remplissez les champs du cadre « identification du prescripteur », laissez les autres champs vierges et enregistrez le document sur votre ordinateur.

Vous pourrez l'utiliser de nouveau pour un prochain patient et ainsi gagner du temps.

Prévention de l'ostéoporose

Le patient est à risque élevé s'il remplit une des conditions suivantes :

- Corticothérapie systémique prescrite pour une durée d'au moins trois mois consécutifs à une dose $\geq 7,5$ mg/j d'équivalent prednisone, soit une dose cumulée sur trois mois de 645 mg d'équivalent prednisone (c'est le cas de figure lors de la réalisation de flashs mensuels à la dose de 1g/mois).
- Femme ménopausée

En cas de corticothérapie systémique prolongée, l'examen est pris en charge par la sécurité sociale depuis le 1^{er} juillet 2006.

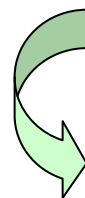
Le résultat de l'ostéodensitométrie est exprimé par le T-score, écart entre la densité osseuse mesurée et la densité osseuse théorique de l'adulte jeune de même sexe au même site osseux (rachis lombaire, extrémité supérieure du fémur ou poignet). Si T-score $\leq 1,5$ sur au moins 1 site, traitement par biphosphonates (risédronate ou étidronate sont remboursés dans cette indication, alendronate a l'AMM mais n'est pas remboursé dans cette indication) pendant deux ans. La poursuite du traitement au-delà de deux ans doit être réévaluée au cas par cas. Si T-score $> 1,5$, seules les mesures générales (exercice physique, lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, maintien d'un poids et d'un indice de masse corporelle normaux, apport calcique et en vitamine D) sont indiquées.

Les prescriptions médicamenteuses ne seront pas les mêmes suivant le risque du patient :



Risque faible

CACIT-VIT D® : 1 sachet/j pdt 3 jours



Risque élevé

Si T $\leq 1,5$ sur au moins un site à l'ostéodensitométrie :
DIDRONEL 400 : 1 cp pendant 14 jours
puis 2 mois $\frac{1}{2}$ d'arrêt sous CACIT-VIT
D3 1 sac/j, à renouveler pendant 2 ans

Particularités des flashes mensuels

Le patient consulte son neurologue qui décide de prescrire des **flashes mensuels** de Solu-Médrol® à domicile encadrés par le Réseau SINDEFI-SEP **après avoir vérifié** que les **critères d'éligibilité** sont tous **remplis** et qu'il n'y a **aucun critère d'exclusion**.

Si le patient n'a jamais eu de flash auparavant, le premier est effectué à l'hôpital.

Le neurologue faxe au prestataire :

- la "**prise en charge**" pour des flashes mensuels qui comporte notamment les coordonnées de l'infirmière souhaitée par le patient et celles de la pharmacie.
Elle a valeur de "**feu vert**" pour la première perfusion et les perfusions suivantes, sous réserve que les résultats du bilan biologique (cf. infra) n'orientent pas vers une infection.
- l'**ordonnance pour la pharmacie** (Solu-Médrol®, glucosé à 5%, etc.).

Le neurologue remet au patient ces deux documents ainsi que :

- la "**prise en charge**" pour des flashes mensuels
- l'**ordonnance pour la pharmacie**
- l'ordonnance de **mise à disposition du matériel de perfusion** (diffuseur, etc.) pour le prestataire
- l'**ordonnance pour l'infirmière**
- l'**ordonnance pour un bilan biologique** avant chaque flash (ECBU, NFS plaquettes, CRP, natrémie, kaliémie, créatininémie, glycémie à jeun)
- **une attestation** que le patient devra remplir puis remettre au prestataire (qui l'adressera ensuite au Réseau)
- la **fiche de suivi infirmier** pour 6 mois que l'IDE remettra une fois complétée au prestataire (qui l'adressera ensuite au Réseau).

En cas de bilan biologique anormal, le neurologue faxe un "**feu rouge**" au prestataire, et celui-ci prévient le patient et l'infirmière libérale. Pour reprendre les perfusions, le neurologue devra reprendre la procédure en entier.

Le patient et/ou l'infirmière s'assurent avant chaque perfusion qu'il n'y a **pas de fièvre** ou d'autre problème intercurrent pouvant contre-indiquer le traitement et préviennent le neurologue au moindre doute.

Les **complications de la corticothérapie au long cours doivent être recherchées** : prise de poids, HTA, ostéoporose (densitométrie osseuse), cataracte et glaucome (examen ophtalmologique).

